

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1875**

commune (s) :

objet : Acquisition de colonnes aériennes destinées à l'apport volontaire en verre sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 2 : acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire mobiles de petite capacité pour le verre - Autorisation de signer un marché de fournitures passé à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1875**

objet : **Acquisition de colonnes aériennes destinées à l'apport volontaire en verre sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 2 : acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire mobiles de petite capacité pour le verre - Autorisation de signer un marché de fournitures passé à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision du pouvoir adjudicateur du 20 mai 2010, une procédure par appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition de colonnes aériennes destinées à l'apport volontaire en verre sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, lot n° 2 : acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire mobiles de petite capacité pour le verre.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification. Le marché comporterait un engagement de commande total maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 septembre 2010, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Plastic Omnium comme offre économiquement la plus avantageuse et lui a attribué ce marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant l'acquisition de colonnes aériennes destinées à l'apport volontaire en verre sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 2 : acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire mobiles de petite capacité pour le verre et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Plastic Omnium, passé pour une durée ferme de 4 ans, avec un engagement de commande total maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C3 - Gérer de façon durable les déchets et la propreté des espaces communautaires, individualisée sur l'opération n° 1317, le 22 mars 2010 pour la somme de 1 743 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 215 783 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.